

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20240801

Objet : Arrêté portant interdiction d'accès à un équipement public -

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 19 juin 2020,

VU la condamnation en date du 15/07/2024 par le Tribunal judiciaire,

CONSIDERANT que Monsieur _____ demeurant _____ à _____ a
enfreint le règlement intérieur du centre nautique André SOUSI sous le motif suivant : trouble à la
tranquillité publique pour voyeurisme,

CONSIDERANT que Monsieur _____ a donc, par son comportement, troublé le bon
ordre dans le centre nautique de la Ville de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur _____ est interdit d'accéder au centre nautique de la Ville de Bron
du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2025 inclus.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de
Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Martine CHAREYRE
Date : 19/08/2024
Qualité : 1ER ADJOINT par délégation de LE MAIRE

Jérémie BREAUD,